

LA NEWSLETTER COMMERCE DU 7e - Juin 2017

Lyon 7 Rive Gauche vous accompagne

Communiquez dans votre arrondissement

En décembre prochain, sortira la **10^e édition du Guide du Commerce de Lyon 7e**. L'occasion pour vous, commerçant et artisan, de promouvoir et de faire connaître votre activité pour un prix modique en souscrivant à un encart publicitaire visible toute l'année.



Dans ce guide, on retrouve un **annuaire mis à jour qui regroupe les commerçants et artisans du 7^e arrondissement de Lyon**, agrémenté de parcours thématiques qui permettent de découvrir certains commerces. Il recense les informations utiles et pratiques liées à l'arrondissement : événements prévus, lieux culturels, modes de déplacement, histoire, économie...

Pour mémoire, le **guide est édité à 30 000 exemplaires** et est à destination des habitants, des salariés des entreprises et des usagers du territoire.

Vous pourrez retrouver et **télécharger le bon de commande** en appuyant sur le visuel du guide ci-contre. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec nous au : 04 72 73 11 76 ou sur accueil@lyon7rivegauche.com

Enfin, sachez que nous procédons actuellement au référencement des commerces présents sur l'arrondissement.

2^e édition de « De Brad' et de Broc »

Le mois de septembre c'est la rentrée et c'est également **la braderie de l'avenue Jean Jaurès qui se déroulera le samedi 23 septembre !**

Pour rappel, de Brad' et de Broc' est la braderie sur l'avenue Jean Jaurès qui a pour objectif de permettre aux habitants et usagers de notre arrondissement de saisir les bonnes affaires proposées par les commerçants et artisans de l'avenue Jean Jaurès, de l'arrondissement...

Pour cette 2^e édition, les découvertes culturelles seront à l'honneur du côté de la braderie. Des producteurs indépendants de Lyon et sa région proposeront leurs produits BIO ou issus de l'agriculture raisonnée. Un ensemble de commerces des quartiers chinois seront également présents.



Pôle Emploi s'engage envers les commerçants et artisans



Recruter plus facilement

Lyon 7 Rive Gauche a rencontré le Pôle Emploi de Lyon 7^e afin de permettre aux commerçants de l'arrondissement d'échanger plus facilement lors de leurs recrutements. **Une ligne directe est à votre disposition** du lundi au vendredi de 8h30 à 16h15 et le samedi de 8h30 à 12h30 au **04 72 71 50 81**. Si vous êtes dans ce cas, **vous pouvez également joindre l'Equipe Entreprise** par courriel à l'adresse suivante : entreprise.rha0078@pole-emploi.net et ce 24/24h et 7j/7 avec engagement de rappel par un conseiller de l'équipe sous 72h maximum.

Vos trajets domicile-travail à prix réduits

Depuis 2007, Lyon 7 Rive Gauche propose gratuitement à tous les commerces présents sur le 7^e arrondissement de bénéficier pour eux et leurs salariés d'un **abonnement de transport en commun à prix réduit**. Concrètement, le coût de l'abonnement mensuel «City Pass PDE» sera de : 55,10 euros au lieu de 63,20 euros pour un abonnement Pass Partout. La participation entreprise pour votre salarié est donc de 27,55 € TTC (TVA à 10 %) soit un coût réel pour votre entreprise de 24,80 € par salarié sur 11 mois, le mois d'août étant gratuit.

Il est à noter que **Lyon 7 Rive Gauche assure gratuitement la gestion de ce dispositif** (nouvel abonnement, résiliation...).



Pour que les commerçants du 7^e arrondissement puissent bénéficier de ce tarif préférentiel, l'association a signé une convention avec le Sytral qui permet aux commerces du 7^e arrondissement de bénéficier des mêmes avantages que les grandes entreprises.

Pour mémoire, depuis la loi de 2009 toutes les entreprises, et ce quel que soit leur taille, ont l'obligation de prendre en charge 50% des frais de transport en commun de leurs salariés dans le cadre des trajets domicile-travail. **Si vous êtes intéressés, contactez-nous !**

Bénéficiez gratuitement des mêmes avantages qu'un Comité d'Entreprise avec le Club-Avantages de Lyon 7 Rive Gauche



L'association de management de centre-ville «Lyon 7 Rive Gauche» vous propose de **bénéficier pour une durée d'un an sans engagement de votre part de son Club-Avantages.**

Pour un coût de seulement 2€ par an correspondant aux formalités administratives (carte d'adhésion et fourniture de vos codes d'accès), vous pourrez réaliser des économies au quotidien sur :

L'objectif est de permettre aux commerçants, artisans, activités de service et leurs salariés qui ne bénéficient pas aujourd'hui des avantages de type comité d'entreprise dont profitent les grandes entreprises et les administrations de **profiter gratuitement de réductions et d'avantages équivalents à ceux proposés par les Comités d'Entreprises.**

- **vos loisirs**, grâce à des réductions sur vos billets de cinéma, entrées de spectacles, de concerts, événements sportifs, de parcs d'attractions et animaliers (Disneyland Paris, Parc Astérix, etc.), des abonnements presse...

- **vos vacances**, grâce à des réductions pour vos voyages notamment sur Marmara, Fram, Belambra, Nouvelles Frontières, Héliades,... Mais aussi sur des séjours de ski, campings, chambres d'hôtes et de gîtes, sur vos traversées en ferry vers la Corse...

- **votre bien-être**, grâce à des réductions sur vos séjours Ayurveda, RandoSpa-Balnéo...
Pour plus d'informations sur le dispositif, cliquez sur le visuel ci-dessus.

Informations et réglementations utiles

Conformité des logiciels de caisse



À compter du 1^{er} janvier 2018, tout commerçant qui enregistre les paiements de ses clients au moyen d'un système de caisse ou d'un logiciel de comptabilité ou de gestion devra utiliser un équipement conforme à l'article 88 de la loi de finances 2016 (cf. 3^o bis du I de l'article 286 du code général des impôts). Il s'agit d'un logiciel de gestion ou d'un système de caisse satisfaisant aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données, attestées par un certificat délivré par un organisme accrédité ou par une attestation individuelle délivrée par l'éditeur.

Cette mesure qui vise à **lutter contre la fraude à la TVA liée à l'utilisation de logiciels permettant la dissimulation de recettes** a pour objectif de rendre impossible la fraude qui consiste à reconstituer par un logiciel frauduleux des tickets de caisse pour soustraire des paiements en espèces des recettes de la comptabilité.

Pour prouver qu'il utilise un équipement conforme, le commerçant devra être en mesure de présenter à l'administration fiscale soit une attestation individuelle de conformité délivrée par le fabricant ou le fournisseur de son équipement, soit un certificat de conformité délivré par un organisme de certification.

L'administration précise expressément que **l'obligation concerne tous les assujettis à la TVA qui enregistrent les règlements de leurs clients dans un logiciel de comptabilité ou de gestion ou un système de caisse** qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, de droit privé ou de droit public, et même s'ils réalisent en tout ou partie des opérations exonérées de TVA ou s'ils relèvent du régime de la franchise en base. En cas de contrôle, l'absence d'attestation sera soumise à une amende de 7 500 € par logiciel ou système non certifié, le contrevenant devant régulariser sa situation dans les 60 jours.

Il est à noter que dans certains cas, les assujettis pourront se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation grâce à une simple mise à jour de leur logiciel de caisse, dans le cadre d'un contrat de maintenance souscrit lors de l'achat du logiciel.

Recrutement de personnel dans l'hôtellerie-restauration

Vous avez un besoin ponctuel de personnel ? Vous souhaitez recruter durablement ?

Le dispositif « ZEST' » est une démarche initiée au sein du réseau COORACE qui se concrétise avec la formalisation d'une offre de services spécifique, **à destination des entreprises du secteur des Cafés, Hôtels, Restaurants et Discothèques** (CHRD). L'objectif est la professionnalisation des salariés en parcours vers la filière de l'hôtellerie-restauration.

Zest' est composé de 18 entreprises solidaires implantées dans le Rhône depuis 30 ans. Tous secteurs confondus, 4 500 personnes sont employées chaque année. Les secteurs visés sont : la restauration traditionnelle, les cafés, les brasseries, les buffets, la restauration rapide, les traiteurs, les établissements de nuit, les gîtes, les campings, les centres de vacances, les lieux de visite...

Pour en savoir plus :

Audrey VALETOUX
8 rue Georges Gouy - 69007 Lyon
Tél : 04 78 47 11 23 / 06 33 53 62 89
a.valetoux@emplois-innovations.org

S'informer et communiquer

2e édition du Guide des commerçants et artisans lyonnais

La Ville de Lyon éditera prochainement la **seconde édition du guide pratique à destination des commerçants et artisans lyonnais**.



Dans ce document, figurent les principales informations qui ont trait à la compétence de la ville en matière de commerce et d'artisanat. **Parmi les thématiques abordées**, on peut citer : les informations sur les différentes réglementations en vigueur, les soutiens possibles pour les commerces, la réalisation de travail extérieur sur un magasin et/ou son enseigne, l'organisation d'une vente au déballage, la gestion des déchets, etc.

Si vous souhaitez disposer de ce guide pratique, n'hésitez-pas à nous envoyer un mail à accueil@lyon7rivegauche.com, nous vous enverrons la version PDF de ce dernier.

Faites-nous passer l'info

Comme vous le savez peut-être, Lyon 7 Rive gauche a développé plusieurs outils pour promouvoir le 7^e arrondissement et son offre commerciale, via notamment son site Internet et les réseaux sociaux tels que Twitter, Facebook, Instagram. Dans ce cadre, **nous vous proposons de nous transmettre votre actualité** (nouveaux produits/services, événements, informations liées à votre activité, etc.) **et/ou des photos de votre commerce** afin que nous puissions les relayer sur nos supports numériques. Vous pourrez nous-jointre aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

Lyon 7 Rive Gauche - Palais de la Mutualité, 1 Place Antonin Jutard, Lyon 69003

Tél : 04 72 73 11 76 / Mail : accueil@lyon7rivegauche.com

<http://lyon7rivegauche.com/>

